

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2018

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Olivier HAAG - Maire - Denis HESSE - Michèle SARTORIUS - Dominique MEYER - Joëlle BECK - Adjoint - Jean-Pierre DONEDDU - Joëlle ISLER - Alfred KELLER - Geneviève MEGEL - Marie-Christiane MENSCH - Patricia MOMPER - Cindy MULLER - Aline PHILIPP - Michel WERNETT

ABSENTS EXCUSE : Mr Philippe GEYER -

Mme Geneviève MEGEL est présente à partir de 19 h 45.
Mme Cindy MULLER est présente à partir de 19 h 50.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Mmes Geneviève MEGEL et Cindy MULLER sont présentes à partir de ce point.

2 : CESSION DU BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Vu sa délibération du 30 mars 2015,
Vu la lettre du 11 octobre 2017 de M. Joseph MAGNANI, locataire de la chasse communale, demandant la cession de son lot de chasse à M. Julien BOUR,

Vu la proximité d'une plateforme ULM installée en 2017 en limite sur le ban de la commune de Rouhling, qui occasionne une gêne et des nuisances sonores, la Commune propose une révision du loyer : **2 500 €** au lieu de 2 750 €.

Vu le compte rendu de la consultation électronique de la commission consultative communale de chasse des 8 novembre 2017 et 8 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de modifier le loyer du bail de chasse, soit 2 500 € par an

- accepte la cession du lot de chasse d'une superficie de 541 ha 54 a 86 ca de M. MAGNANI Joseph à M. BOUR Julien de Guebenhouse,
- le bail prendra effet à compter du 02 février 2018 jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse ainsi que tout document annexe.

3 : PERSONNEL COMMUNAL ; CREATION DE POSTE ; ASSISTANT EDUCATIF DE LANGUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du dispositif SESAM'GR qui va être mis en place et qui consiste à assister les enseignants dans l'enseignement de l'allemand aux écoles maternelles et élémentaires de la commune et de Lixing les Rouhling (commune partenaire du projet), il convient de renforcer les effectifs des écoles.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Assistant éducatif de langue à temps non complet, de 20/35ème (soit 25 h hebdomadaire pendant la période scolaire) chargé d'intervenir pour l'enseignement de la langue allemande dans les écoles, à partir du **1^{er} mars 2018**.
- Le temps de travail sera établi en partenariat avec la Commune de Lixing les Rouhling.
- La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire,
- L'agent recruté devra répondre aux critères de la fiche de poste établie par le Département de la Moselle et Interreg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE : à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : RUE DES ROMAINS

Par décision du 29 juin 2017 la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a modifié le programme du fonds de concours pour la période 2014-2019. Vu le reliquat des anciens programmes à cette date, la Commune dispose de 202 500 € de fonds pour la période 2014-2019.

La rue des Romains, fortement endommagée par les dernières pluies, nécessite une réfection.

Des devis sont présentés aux élus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de réaliser les travaux dès cet été,
- décide d'affecter **6 850 €** du fonds de concours, soit 50 % du montant HT des travaux,
- charge le Maire de déposer le dossier de demande de fonds, et de lancer une consultation d'entreprises.

5 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) **– CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE**

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité.

En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-

même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,
L'exposé du Maire entendu,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité.

6. ADHESION PANNEAU POCKET : PLATEFORME D'INFORMATIONS

Le Maire présente aux élus une plateforme web servant à saisir des messages d'information publics. Ces messages seront affichés en temps réel ou programmés sur l'application mobile PanneauPocket disponible en téléchargement sur les plateformes iOS et Android pour smartphones. Ce service sera gratuit pour les citoyens.

Pour la Commune, le coût de l'abonnement au service est de 144.00 € TTC pour 2018, soit 12.00 € TTC par mois.

Le Conseil Municipal,

- * décide d'abonner la Commune au service et à la plateforme web « PanneauPocket » pour un coût annuel de 144.00 €,
- * autorise le Maire à signer le contrat et tout document annexe,
- * si l'essai est concluant, le service sera renouvelé automatiquement.

Décision prise à l'unanimité.

7 . DIVERS

- * Travaux 2018 :
En fonction des disponibilités financières, les travaux suivants seront inscrits au budget :
 - Rue des Romains
 - M.S.P.
 - M.A.M.
 - Terrain multisports
 - Déplacement du Monument aux Morts
 - Chemin des Vergers (travaux en régie)
 - Barrières devant commerces à l'angle rue V.Hugo / rue du V.Moulin
 - achat de matériel

- * Problème de divagations de chats

- * Visibilité sortie rue St Jacques

- * Intempéries du 18 janvier : 2 sinistres ont été déclarés

- * affiches publicitaires : 1 enseigne sarregueminoise a sollicité la commune pour la pose d'affiches sur les poteaux pour une publicité temporaire : avis défavorable

- * Fibre optique : la convention Commune / SFR-Numéricâble sera signée le 16 février. Des permanences auront lieu en Mairie pour renseigner les futurs abonnés.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

Annexe à la DCM 5 du 30.01.2018

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE CONTRÔLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES
D'INCENDIE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

PRÉAMBULE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette convention a également pour objectif final la passation de la (des) procédure(s) relative(s) aux contrôles concernant le projet repris ci-dessus.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 4 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : ADHÉSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les signataires de la présente convention adhèrent au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et de cette convention présentant le cachet de la préfecture est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être effective avant le 31 mars 2018. Une nouvelle collectivité ne pourra adhérer au groupement que dans le cadre d'un avenant passé par le coordonnateur, et sous réserve du respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 4 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES

4.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau
57000 METZ

4.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité...);
- Définir les critères de choix des prestataires ;
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence ;
- Transmettre les dossiers de consultation ;
- Réceptionner et enregistrer les offres ;
- Établir un rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offre du Groupement ;
- Envoyer les lettres de rejets ;
- Rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmettre le contrat au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire ;
- Passer les avenants éventuels après avis écrit de la CAO du groupement ;
- Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les

autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution des contrats du présent groupement ;

- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) après avis écrit de la CAO du groupement ;
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes.

4.3 Missions et obligations des membres

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Respecter le choix de la CAO du groupement de commandes ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Procéder à l'émission des bons de commandes aux entreprises attributaires et assurer le paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (C.A.O.)

5.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

5.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Les règles de fonctionnement de la CAO du groupement sont identiques à celles applicables à la CAO du Département.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Les collectivités ne peuvent se retirer du groupement qu'après l'expiration du ou des contrats en cours d'exécution. Elles en informent au plus tôt le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de leur assemblée délibérante.

La notification de la décision de retrait devra parvenir au coordonnateur avant le lancement d'une nouvelle procédure, le cas échéant.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur gère les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution des contrats du présent groupement.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement aux entreprises attributaires les factures correspondant aux prestations de contrôles réalisées.
Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institués sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du nombre de poteaux d'incendie.
En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, celle concernant l'article 3, doit être approuvée dans les mêmes termes par tous les membres du groupement de commandes, par avenant.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe 1 : Membres du groupement de commande

*Pour la Commune de
Le Maire :*

HAAG Olivier	
HESSE Denis	
SARTORIUS Michèle	
MEYER Dominique	
BECK Joëlle	
DONEDDU Jean-Pierre	
GEYER Philippe	
ISLER Joëlle	
KELLER Alfred	
MEGEL Geneviève	
MENSCH M.Christiane	
MOMPER Patricia	
MULLER Cindy	
PHILIPP Aline	
WERNETT Michel	